

le contingent demandé. Enfin la liberté électorale fut plusieurs fois compromise et progressivement limitée, ainsi que nous le montrera l'élude du Consulat lyonnais. Cependant, malgré ces attaques et ces réductions perpétuelles qui sanctionnaient en l'ébranlant l'existence des franchises communales, les privilèges des bourgeois de Lyon subsistaient encore, et demeuraient, pour ceux qui les possédaient, un bénéfice matériel, une marque dislinclive et une garantie d'indépendance.

Parler du tiers-état de Lyon, c'est parler de son commerce en général, et spécialement de celui des étoffes de soie qui a fait la grandeur et la fortune de la ville. La position de Lyon, l'esprit de ses habitants, la nécessité de son indépendance communale l'avaient de tout temps poussée vers le commerce; les Juifs, dès le moyen âge, y avaient importé la banque, mais sa véritable importance industrielle date de l'époque où le progrès commercial, aidé de la protection du Trône, y introduisit la fabrication des étoffes de soie. Louis XI, avec cet esprit judicieux qui aurait fait de lui un de nos meilleurs rois, si les vices privés de l'homme n'avaient rendu le souverain odieux, Louis XI, devina le premier que le commerce de la soie convenait particulièrement à une ville riche, industrielle, placée auprès des contrées qui produisaient la matière première et qui absorbaient la plus grande quantité de ses produits. Le 23 novembre 1466, il publia des lettres-patentes, par lesquelles « considérant la grand voidange d'argent qui se faisoit chacun an de son royaume, à l'occasion des étoffes de soie, de drap d'or et d'argent, laquelle voidange ne se pouvoit estimer à moins de quatre ou cinq cent mille écus, il donnoit ordre à son sénéchal d'attirer des ouvriers pour cette fabrication à Lyon, où, comme l'on disoit, y en avoit jà commencement. » Il exempta les nouveaux venus de toutes tailles et impôts, el compléta bientôt son œuvre par la création du Tribunal commercial et consulaire de la Conservation,